

Le rôle des acteurs dans le nouveau dispositif

« La réparation des atteintes à l'environnement »
Colloque du 24 mai 2007

Le nouveau dispositif de prévention et de réparation

- **Un nouveau régime communautaire :**
 - n'enlevant rien à l'existant et ajoutant une protection autonome à l'environnement ;
 - contribuant à l'harmonisation au niveau des Etats membres.
- **Une transposition fidèle à la directive et une prise en compte des réalités économiques pour :**
 - réduire les incertitudes juridiques ;
 - éviter les distorsions de concurrence ;
 - favoriser l'applicabilité du régime et limiter les risques de contentieux.

L'auteur du dommage

- 1. L'exploitant, premier acteur du nouveau régime**
- 2. Le lien de causalité entre le dommage et l'activité de l'exploitant**
- 3. Les coûts des mesures de prévention et de réparation à la charge de l'exploitant**

1.L'exploitant, premier acteur du nouveau régime

- **La notion d'exploitant doit :**
 - éviter toute interprétation permettant une extension de la responsabilité à une autre personne morale ;
 - viser la personne disposant de la direction effective opérationnelle, le titulaire du permis si l'activité est réglementée.
- **Les obligations de l'exploitant en font le premier acteur à intervenir (information, prévention, endiguement, réparation).**
- **L'exploitant agit sous la « supervision » et avec le soutien de l'administration.**

2. Le lien de causalité entre le dommage et l'activité de l'exploitant

- Sécurité juridique : le régime de la directive ne s'applique à l'exploitant que pour autant qu'un lien de causalité entre son activité et le dommage a été établi (considérant 13 et article 11 de la directive).

- Répartition des rôles : la détermination de ce lien de causalité incombe à l'autorité compétente (article 11).

3. Les coûts des mesures à la charge de l'exploitant

- Le principe de la proportionnalité est essentiel en cas de causalité multipartite.

- La reprise des exonérations de la responsabilité financière prévues par la directive répond à des réalités juridiques et économiques.

Conclusion

- **Un exercice de transposition complexe.**
- **Une mobilisation des professionnels pour favoriser la lisibilité et la praticabilité du régime.**
- **Une nécessaire concertation dans les mois à venir.**
- **Un acteur central : le « dialogue ».**